



REGLEMENT DU START-UP CONTEST

ARTICLE 1 – Objet

Le SITEM a pour vocation de rassembler les start-ups proposant des solutions innovantes aux professionnels en charge de l'équipement, de la valorisation des musées, des lieux de culture et de tourisme.

Il souhaite mettre en avant les multiples services proposés par ces jeunes entreprises pour renforcer l'attractivité culturelle et touristique des territoires.

Lancé en janvier 2017, lors de la 21^{ème} édition du SITEM, le STARTUP CONTEST a pour objectif final de mettre en évidence les compétences nouvelles et d'augmenter la visibilité de ces jeunes sociétés.

ARTICLE 2 – Admission

La participation au STARTUP CONTEST est réservée aux start-ups ayant jusqu'à 3 ans d'existence (date de création postérieure au 01/01/2021), exposant à la 28^{ème} édition du SITEM les 3 et 4 avril 2024. Cependant, le jury se réserve le droit d'accepter une start-up d'une ancienneté plus grande selon la qualité de ses propositions.

ARTICLE 3 – Participation

Les start-ups participantes sont divisées en deux groupes et choisissent obligatoirement d'appartenir à l'un des deux groupes créés :

Le **groupe 1** présentant des innovations portant principalement sur les **contenus**

Le **groupe 2** présentant des innovations portant principalement sur les **technologies**

Après le choix du groupe, les start-ups participantes doivent fournir deux documents :

- **Une présentation générale n'excédant pas deux pages (soit 2 700 signes par page).**
- **Un business plan simplifié sur une page**

L'ensemble de ces documents doit parvenir à l'organisation au plus tard le **4 mars 2024** à l'adresse suivante : cecile.lucas@sitem.fr / **SITEM – STARTUP CONTEST – Museumexperts - Groupe Beaux Arts & Cie - 9 Boulevard de la Madeleine 75 001 Paris**

Leur non-réception dans les délais est éliminatoire.

ARTICLE 4 – Process

Parmi tous les dossiers reçus, une pré-sélection de start-ups sera établie au préalable. Elle sera communiquée à tous les participants au plus tard le **vendredi 15 mars 2024**. Les start-ups faisant partie de la pré-sélection recevront alors leur ordre de passage, tiré au sort.

La présentation des projets est publique. Elle se déroulera le **mercredi 3 avril 2023** et débutera à **12H00 dans la salle des Ateliers**.

Face au jury, chaque start-up disposera d'un pitch de trois minutes. A son issue, le jury aura également trois minutes de questions.

La sélection du lauréat s'établit sur la pertinence et l'originalité de son projet, sur sa faisabilité économique et technique sans oublier la qualité de sa présentation. Le jury est souverain. Il se réunit à l'issue des présentations et fait son choix à la majorité.

Les lauréats de deux catégories seront connus le jour même vers 17H00, Salle des Ateliers.

ARTICLE 5 – Le jury

- **Anne Villette Raoul-Duval**
BPI France, Directrice d'investissement sénior
- **David Nahon**
Dassault Systemes, 3D Experience Lab, Directeur Immersion Virtuelle (IV)
- **Gilles Duffau**
Caisse des Dépôts, Chargé de projet e-culture, Programme d'Investissement d'Avenir, « culture, patrimoine, numérique »

- **Aude Merlet**

Audiens, Chef de projets marché du numérique

- **Laure Pressac**

Directrice de l'ingénierie culturelle chez Beaux Arts & Cie

- **Nicolas Trichet**

IFCIC, Directeur adjoint – Crédit aux entreprises

- **Fabien Barati**

Emissive, CEO

- **Véronique Gomez**

Credit cooperatif et IFCIC

- **Cécile Lucas**

Museumexperts – Groupe Beaux-Arts & Cie – Responsable SITEM

ARTICLE 6 – Les prix

Un prix sera remis à chaque lauréat des deux groupes « contenu » et « technologie » (article 3).

Chaque lauréat disposera gratuitement pour l'édition suivante du SITEM d'un stand STARTUP BOX (3 m2), de la possibilité de tenir un atelier et d'être abonné aux actualités du SITEM